



Date de mise en ligne : 17 avril 2026

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 avril 2026 – N°17**

DELIBERATION N° 26.2.17  
« ADMINISTRATION GENERALE » - Direction des Affaires Juridiques  
Création d'un poste d'adjoint de quartier

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**Vu** la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 rendant l'institution des conseils de quartier facultative dans les villes de 20 000 à 79 999 habitants avec la possibilité de mettre en place des adjoints de quartier;

**Vu** la délibération 26.1.2 du 21 mars 2026 créant 11 postes d'adjoints ;

**Considérant** la possibilité de créer des postes d'adjoints supplémentaires dans la limite traditionnelle du nombre d'adjoints (30 % maximum de l'effectif du conseil municipal) qui peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers, sans que le nombre de ces derniers puisse excéder 10 % de l'effectif du conseil. ;

**Considérant** l'existence préalable de 11 postes d'adjoints ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 1 adjoint de quartier supplémentaire ;

**Après** avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

**Par 33 voix pour** : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Andrei ALBISTEANU, Rachida DOUNRAR, Rachid HADDOUM, Rahma FELLAH, Romain CAN, Rajae EL MERNISSI, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Malick HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLON, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda

AGILONU, Amadi DABO, Anne Meulewater, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Severine VANHEE,

**5 abstentions** : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI,

**1 contre** : Bryan METHO.

**Article 1 : DECIDE** de créer un poste d'adjoint de quartier.

**Article 2 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Kristell Niasme  
Maire - Conseillère départementale

